

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 05/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme BRUNANCHON Annie, Mme FLOURY Clara, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. NAYRAC Philippe, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, Mme SAJDAK Sophie, M. PARTINICO Jérémy

EXCUSES : M. STRAUS Christophe (pouvoir donné à M. NAYRAC Philippe), M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. ZDAN Michel), Mme MESPLES Magali (pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie)

ABSENT : M. DAROLLES Cédric

SECRETAIRE : Monsieur NAYRAC Philippe

COMPTE RENDU :

1/ Dépôt de plainte devant le procureur de la République pour propos diffamatoires à l'encontre de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil réuni et confi la présidence à son premier adjoint, Monsieur Lorrain Jean-Luc. Celui-ci fait alors lecture d'un courrier de Monsieur Le Maire par lequel il demande au Conseil Municipal l'accord de sa protection fonctionnelle au regard des propos diffamatoires et outrageants dont il a fait personnellement l'objet en sa qualité d'élu chargé d'un mandat public et ce sur le fondement des dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à une publication sur la page publique d'un réseau social Facebook de Madame Elodie KEVIN-QUILLAUD d'un message au travers duquel Monsieur le Maire est ouvertement qualifié de « Vladimir Poutine de Grazac... ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire au regard des propos diffamatoires et outrageants dont il a fait personnellement l'objet.

Monsieur Le Maire est rappelé par son Adjoint à rejoindre le Conseil en cours.

2/ Convention temporaire entre ALTEAL et la Commune de Grazac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention temporaire qui doit être établie entre ALTEAL et la Commune de Grazac, dans le cadre du projet de réhabilitation et extension d'une maison de village sur la parcelle n° A 459. Il informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la société ALTEAL pour une autorisation de traverser l'emprise de l'opération de construction de la « Résidence HESPERIDES », propriété de la société ALTEAL sise sur un terrain attenant avec pour références cadastrales section A n° 462, 463, 1059. Cette autorisation de passage a pour but de permettre à la Collectivité de faire réaliser des travaux de démolition et terrassement sur son fonds. Cette demande implique que la société ALTEAL procède la réorganisation de son projet en cours de chantier et que les parties formalisent, sous forme de convention temporaire, leurs engagements pour permettre l'aboutissement de leurs projets respectifs dans les meilleures conditions. Cet accès sera mis à disposition jusqu'au 01/06/2024, date à laquelle, les travaux de la société ALTEAL sur cette emprise débiteront conformément à son planning de chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, approuve la demande d'autorisation de passage à la société ALTEAL pour la réalisation des travaux de démolition et terrassement de l'opération « maison de village » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire entre la société ALTEAL et la Commune de Grazac.

3/ [Candidature MAM](#)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de candidature au nom de madame TANGUY Marwéna concernant la mise en place d'une **maison d'assistante maternelle** (MAM) dans les locaux prévus à cet effet au 8 place du Village à GRAZAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, soutient la candidature de madame TANGUY et l'autorise à utiliser l'adresse 8 place du Village dans le cadre de l'élaboration de son projet.

4/ [Vote des taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires](#)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.10 %	43.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	113.56 %	113.56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.54 %	16.54 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter pour 2024 la reconduction des taux de l'année 2023 (N-1).

5/ [Vote du Budget Primitif 2024](#)

Monsieur le Maire présente les annexes du budget primitif :

- Annexe concernant les subventions attribuées aux différents syndicats auxquels la commune adhère (Syndicat du Rieutarel, etc ...) et aux associations en lien avec la commune.
- Annexe relative à l'état de la dette, à savoir les différents emprunts souscrits par la commune avec le montant annuel des remboursements et le capital restant dû de chaque emprunt.

Il demande à Monsieur LORRAIN et Madame FLOURY de ne pas voter les attributions faites aux associations car ils ont un lien avec certaines associations qui perçoivent de ces « subventions » communales.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des chapitres, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2024 dont la balance s'établit comme suit :

<u>Mouvements</u>	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	613 379.15 €	613 379.15 €
- Investissement	1 424 035.50 €	1 424 035.50 €
TOTAL	2 037 414.65 €	2 037 414.65 €

Et autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6/ [Demande de subvention et cofinancement à la CAF pour les travaux de réhabilitation de la maison de village.](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de la réhabilitation prévue de la maison de village située 8 place du Village ainsi que l'avancée du programme.

Il indique qu'après une année « blanche » en 2023, la CAF vient de reprendre contact avec la Collectivité pour une possibilité de financement de leur part, notamment sur la réalisation de la MAM, toutefois, une clause de mise à disposition doit être

exprimée à ces fins « engagement de la Collectivité sur la destination de la réalisation immobilière du local concerné pour la MAM et devra être maintenue pour une durée d'au moins 15 ans ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet engagement et de demander à la CAF un financement afin d'atteindre 80 % de cofinancement par l'ensemble des partenaires (CD 31 – ETAT – REGION et CAF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'engagement d'une durée d'au moins 15 ans pour la destination et l'usage d'une MAM et l'autorise à demander une subvention auprès de la CAF ; le plan de financement sera revu en fonction ainsi que les prêts de trésorerie d'accompagnement.

7/ Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'immobilisation concernée par la Collectivité est la pause des points d'apport volontaires qui seront réglés à la CCBA dans le cadre d'une subvention d'équipements versées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un amortissement d'une durée de 5 ans à partir de janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'amortissement d'une durée de 5 ans à partir du mois de janvier 2025 pour le paiement sous forme de subvention d'équipement pour la pose des points d'apport volontaires à la CCBA

8/ Questions et informations diverses

- *Monsieur le Maire présente la candidature de monsieur GIMBREDE Morgan qui commencera le 15 avril pour une durée de 2 mois avec une période d'essai de 15 jours ; ce contrat s'inscrit dans les emplois saisonniers et pour « surcharge temporaire d'activité ».*

Séance levée à 22h45

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		